

REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AIRE DES HAUTS DE SEILLE

LE 28 MARS 2023 à 20h30 EN MAIRIE DE MANTRY

Présents : Lombard : FAUDOT Sylvie, Poncet Michel, Sellières : CARE-BUISSON Suzanne, ROY Anthony, Larnaud : MARTY Paule, Quintigny : FORTIN Nathalie, LAMY Frédéric, Ruffey sur Seille : RENARD Annie, BROCARD Françoise, Mantry : GERDY Jean-Paul, Vers sous sellières : CHAMOY Cédric,

Absents excusés : Sellières : BERTHAUD Lilian, Larnaud : GUYOT David, Vers sous sellières : BRULEBOIS Jean Louis,

Absents : Arlay : Bruchon Christian, Maublanc Isabelle Mantry : Lauxerrois Arnaud

Présents : 11, votants : 11

CONVOCATION :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE L'AIRE DES HAUTS DE SEILLE
39570 QUINTIGNY

Quintigny, le 14 mars 2023

Objet : convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à la réunion du comité syndical du Syndicat Intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille qui se déroulera le

Mardi 28 mars 2023 A 20 heures 30

A la Mairie de Mantry – 1 place de la mairie

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Lilian Berthaud



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du précédent conseil.
- Point sur le contentieux avec la commune d'Arlay.
- Contribution statutaire due au syndicat par la commune d'Arlay pour 2023.
- Répartition statutaire entre les communes membres du syndicat pour 2023.
- Compte administratif 2022.
- Compte de gestion 2022.
- Budget 2023.
- Règle de publicité des Procès-Verbaux du syndicat (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)
- Questions diverses.

En cas d'empêchement, vous voudrez bien déléguer le suppléant désigné par votre commune ou donner pouvoir à un autre délégué titulaire.

Le président Lilian BERTHAUD ne peut participer à la réunion pour raison professionnelle. Le vice-président Frédéric Lamy préside la séance.

20h30 : le vice-président ouvre la séance.

- Nathalie FORTIN, déléguée de Quintigny, est nommée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du compte rendu du précédent conseil.**

Le vice-président fait lecture du compte rendu de la séance du 15 septembre 2022. Le document a été diffusé le 04/10/2022 par voie électronique. Il demande s'il y a des commentaires ou des remarques concernant le compte rendu du précédent conseil.

Pas de commentaires.

Il met au vote

Votants 11 ; Pour : 11 ; Abstention : 0 ; Contre : 0 ;

➤ **Point sur le contentieux avec la commune d'Arlay.**

La requête en appel auprès du tribunal de Nancy en juin 2021 :

- Mémoire en défense du syndicat en septembre 2021
- Mémoire en réplique le 25 novembre 2021 d'Arlay.
- Mémoire en réplique 19 janvier 2022.
-

Depuis rien de nouveau, nous sommes en attente du jugement de la cours d'appel.

Requête auprès du tribunal administratif de Besançon :

Ce jour, La commune d'Arlay s'est acquittée des titres émis par le syndicat. Pour les années 2010 à 2020

Soit :

-6977€ pour l'année 2020 le 19 avril 2021.

- 55 816€ pour les titres restants dû jusqu'à 2019. Dont 27 908€ en exécution du jugement du tribunal administratif pour les années 2010,2011,2012,2013

-1 200 € + 11 288,27 € en exécution de ce même jugement. Frais de justice + intérêts moratoires.

Le 17 mai 2022 le syndicat a émis le titre de 6977€ concernant l'année 2021. Titre analogue aux titres des années précédentes.

Arlay a déposé une nouvelle requête auprès du tribunal administratif de Besançon en contestation de ce titre le 29/06/2022 (document annexé au compte rendu).

Depuis la réunion du 15 septembre 2022,

- Le syndicat a annulé le titre du 17 mai 2022 et émis à nouveau le même titre le 27 septembre 2022
- Arlay a déposé à nouveau une requête auprès du tribunal administratif de Besançon le 16 novembre 2022.
- Le syndicat a produit un mémoire en défense le 22 décembre 2022.
Les documents sont joints au Procès Verbal.
- Depuis, rien de nouveau, nous sommes en attente du jugement.

Information des conseillers municipaux d'Arlay :

Lors de la dernière réunion, les membres du comité s'interrogeaient sur le niveau d'information des conseillers municipaux de la commune d'Arlay. C'est en effet plus de 75 000 € qu'Arlay a versé au syndicat sur 2021 et 2022. Sans qu'il en ait été fait référence dans les comptes rendu de conseil.

C'est maintenant chose faite : extrait du PV d'Arlay du 07 octobre 2022 :

https://www.arlay.info/ad_attachment/S%C3%A9ances%20CM/CM2022/PV%20du%2007%20octobre%202022-1.pdf

page 5/5 dans informations diverses :

❖ Syndicat Intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille : informations sur la poursuite en cours au Tribunal administratif de Besançon, suite à des titres non justifiés.

➤ **Contribution statutaire due au syndicat par la commune d'Arlay pour 2023.**

L'article 4 des statuts du syndicat prévoit la répartition du reliquat de compensation de la taxe professionnelle (TP) de la manière suivante :

- 45% sont conservés par la commune d'Arlay,
- 45 % sont répartis aux communes adhérentes y compris Arlay
- 10% sont conservés par le syndicat.

Le montant du reliquat qui sert de base à cette répartition est de 12 684 €. A partir de là, La contribution statutaire due au syndicat par la commune d'Arlay pour l'année 2021 est de 6 977€.

base		12 684	
conservé par ARLAY	0,45	5 707,80	
à reverser aux communes dont Arlay	0,45	5 707,80	
conservés par syndicat	0,1	1 268,40	6977,00

Le vice-président met au vote.

Votants 11 Pour : 11 Abstention :0 Contre : 0

➤ **Répartition statutaire entre les communes membres du syndicat pour 2022**

Le président propose de conserver les taux suivant pour la répartition entre les communes :

Larnaud	14,60%
Lombard	5,25%
Mantry	11,26%
Quintigny	5,70%
Ruffey	18,00%
Sellières	19,17%
Vers sous Sellières	5,98%
Arlay	20,03%
TOTAL	100,00%

Votants 11 Pour : 11 Abstention :0 Contre : 0

➤ **Compte administratif 2022**

Le vice-président présente le détail des articles des différentes sections du compte administratif 2022 .

Délibération du bureau sur le compte administratif				2-2023		
Le comité syndical réuni sous la Présidence de Mme Sylvie FAUDOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Frédéric LAMY, après s'être fait présenté le budget primitif, 1°) Lui done acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0,00	55 162,10	0,00	3 600,00	0,00	58 762,10
Opérations de l'exercice	57 796,13	19 465,27	0,00	0,00	57 796,13	19 465,27
TOTAUX	57 796,13	74 627,37	0,00	3 600,00	57 796,13	78 227,37
Résultats de clôture	57 796,13	94 092,64	0,00	3 600,00	0,00	20 431,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	57 796,13	16 831,24	0,00	3 600,00	0,00	20 431,24
RESULTATS DEFINITIFS	40 964,89	0,00	0,00	3 600,00	0,00	20 431,24
2°) Constate , aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;						
3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;						
4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;						
5°)						

Le vote du compte administratif se fait sous la présidence de Mme Faudot, le vice-président F. Lamy quitte la séance.

Votants : 10 votes pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

➤ Compte de gestion 2022

F. Lamy rejoint la séance.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AIRE DES HAUTS DE SEILLE DELIBERATION N° 1-2023

**Du comité Syndical concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
DU BUDGET dressé par Monsieur Renaud POUCHERET, Trésorier**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 20 heures 30. Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de QUINTIGNY sous la présidence de M. Frédéric LAMY,

Nombre de membres en exercice : 16

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 14 mars 2023

Présents : FAUDOT Sylvie, PONCET Michel, GERDY Jean-Paul, MARTY Paule, FORTIN Nathalie, LAMY Frédéric, RENARD Annie, BROCARD Françoise, CARE-BUISSON Suzanne (pouvoir Lilian BERTHAUD), ROY Anthony, CHAMOY Cédric lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BERTHAUD Lilian (pouvoir)

Absents : BRUCHON Christian, MAUBLANC Isabelle, LAUXERROIS Arnaud, BRULEBOIS Jean-Louis, GUYOT David

Secrétaire de séance : Frédéric LAMY

L'assemblée délibérante:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif, il est mis au vote

Votants : 11 votes pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

SIAHS

3-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le 14 mars 2023 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Mr Frédéric LAMY, Vice-Président

PRESENTS : Mmes Sylvie FAUDOT, Nathalie FORTIN, Suzanne CARE-BUISSON, Annie RENARD
Françoise BROCARD, Paule MARTY
Mrs Frédéric LAMY, Michel PONCET, Jean-Paul GERDY, Anthony ROY, Cédric CHAMOY

ABSENTS EXCUSES : M. Lilian BERTHAUD (pou voir)

ABSENTS : Christian BRUCHON, Isabelle MAUBLANC, Arnaud LAUXERROIS, Jean-Louis BRULEBOIS, David GUYOT

SECRETAIRE : Nathalie FORTIN

Monsieur le Président expose au bureau que l'exercice 2022
a généré un excédent de fonctionnement de 16 831,24 euros.

Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 3 600,00 euros,

le résultats de fonctionnement cumulé s'élève à 20 431,24 euros.

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat. *

Après en avoir délibéré, le bureau décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation obligatoire :

* à l'apurement du déficit antérieur : - euros

Solde disponible :

* affectation complémentaire en réserve (compte 1068) euros

* affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 20 431,24 euros

➤ **Budget prévisionnel 2023**

Le président présente le budget prévisionnel pour 2023

Il est équilibré en dépenses et en recettes :

27 728 € en fonctionnement et 3 600 € en investissement

Le président met au vote

Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Règles de publicité des procès verbaux du syndicat** (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021)

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 entrée en vigueur le 1er juillet 2022 modifie les règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales. Pour rendre compte des décisions prises en conseil municipal, plutôt qu'un compte rendu, c'est un Procès Verbal qui est publié. L'ordonnance impose que le P.V. soit publié après sa validation lors du conseil suivant.

Le syndicat souhaite continuer à informer les membres des conseils municipaux et les habitants des communes concernées dans un délai assez court. Afin de ne pas attendre la réunion suivante, les décisions prises en conseils sont diffusées quelques jours après la réunion sous la forme d'une liste de délibérations détaillée.

Ce document sera la base du Procès Verbal validé conseil suivant. L'esprit de la réforme étant de rendre plus accessibles les documents officiels, les communes membres du syndicat sont invitées à les publier sur leur sites Internet quand elles en ont.

Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ **Questions diverses :**

Néant

La séance est levée à 21h30

Vu pour être diffusé le 03/05/2023

Le vice-président

Frédéric LAMY

La secrétaire de séance

Nathalie FORTIN

